FERME ÉOLIENNE DE LA REGION DE GUISE SAS

MÉMOIRE DE RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Février 2019



Commune de Noyales et Aisonville-et-Bernoville (02)



Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934

Centre Régional de Tours

Les Granges Galand

32, rue de la Tuilerie

37550 SAINT AVERTIN

Sommaire:

1	Pré	ambule	3
2	Rép	ponses aux remarques et questions dans le procès-verbal	4
2.:	1	Observations concernant l'environnement	4
2.2	2	Observations concernant l'économie liée au projet	14
2.3	3	Observations caractéristiques	18
3	Anr	nexes	.29
3.	1	Attestation de Maître ROBERT Christophe	29
3.	2	Registre Exposition publique Aisonville-Bernoville	30
3.	3	Attestation Le Rallye d'Airaines	31
3.	4	Attestation M. MACQUET	32
3.	5	Attestation mairie Montagne-Fayel	33
3.	6	Attestation mairie Riencourt	34
3.	7	Attestation mairie Quesnoy-sur-Airaines	35
3	R	Attestation Maître MARGUERIE	37

1 Préambule

Le projet de la Ferme éolienne de la Région de Guise est constitué de 9 éoliennes et de un poste de livraison sur la commune de Noyales et Aisonville-et-Bernoville dans le département de l'Aisne (02) à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Saint-Quentin.

Ce projet a été déposé avec les modèles d'éoliennes suivants :

- Turbines NORDEX N117-3,6 MW de 164 m de hauteur totale.

De ce fait la puissance cumulée de la Ferme Éolienne de la Région de Guise est de 32,4 MW.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation unique, valant à la fois demande de permis de construire et demande d'autorisation d'exploiter aux titres des ICPE. Cette demande a été enregistrée le 28 décembre 2016 et complétée le 15 février 2018. Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 9 août 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 07 février 2019. Dans son procès-verbal, transmis le 13 février 2019, le commissaire enquêteur recense plusieurs remarques et observations émanant des échanges et courriers reçus. Le présent document vise à apporter les précisions nécessaires.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du document, le pétitionnaire a pris le parti de présenter son argumentaire en regroupant les remarques selon les thématiques recensées (environnement, économique, autre, ...). Chaque sous-partie est découpée de la manière suivante :

- Un encadré présentant les remarques ou questions issues de l'enquête publique ;
- Sous l'encadré, l'argumentaire du pétitionnaire répondant aux remarques.

2 Réponses aux remarques et questions dans le procès-verbal

2.1 Observations concernant l'environnement

Atteinte au cadre de vie (Observations Démat. /3)

Une éolienne est sous le régime des ICPE et fait donc partie des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre de l'instruction d'une telle installation il est demandé l'avis à différents services tels que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ainsi que le pôle « sites et paysages » de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Par conséquent un projet éolien est soumis à des contraintes paysagères strictes et nécessite une étude paysagère complète prenant en compte notamment tous les monuments inscrits et classés. Des photomontages sont également réalisés afin d'étudier l'impact potentiel du projet sur les éléments du patrimoine local dans un rayon de 20 km autour du projet.

Comme indiqué dans la remarque suivante sur les nuisances visuelles, la couleur des éoliennes est limitée au domaine du blanc ou du gris, une distance réglementaire de 500 m aux monuments inscrits ou classés doit également être respectée. En ce qui concerne la ferme éolienne de la région de Guise, l'éolienne la plus proche se situe à plus de 1 300 m du château de Bernoville.

La Ferme éolienne de la Région de Guise est donc soumise à une multitude de contraintes paysagères et nécessite l'approbation de plusieurs services administratifs pour l'obtention d'une autorisation de construction et d'exploitation.

Nuisances sonores et nuisances visuelles (Observations A & B/6,7 et 12 ; Démat. /3,4 et 5)

L'étude acoustique rappelle le contexte réglementaire au sein duquel elle a été réalisée (p.7). Il est ainsi rappelé que : « La réglementation concernant le bruit des éoliennes est définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Section 6 – Articles 26 à 31).

Les émissions sonores des installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant	Emergence admissible pour la période 7h – 22h	Emergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Figure 1 : Tableau des émergences réglementaires (Arrêté du 26 août 2011)

Lors de la simulation du projet, les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires en période de jour. En période de nuit, quelques dépassements des seuils réglementaires sont observés au nord-ouest du projet, au droit de la commune d'Aisonville-et-Bernoville. Ces dépassements sont observés pour des vitesses de vent standardisées comprises entre 6 et 8 m/s.

Un bridage de certaines éoliennes (consistant à réduire artificiellement la vitesse de rotation des pâles) est donc proposé et sera mis en place afin d'éviter tout risque de dépassement. En appliquant ce bridage, les seuils réglementaires sont respectés au droit des habitations riveraines.

Pour rappel, Une éolienne à 500 mètres d'une habitation produit moins de son qu'un réfrigérateur (35 dB pour l'éolienne à 500 m/40dB pour les réfrigérateurs les plus silencieux). Concernant la ferme éolienne de la Région de Guise, les éolienne E02 et E06 sont situées à plus de 900 m de la première habitation.

Une étude acoustique post-implantation sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service afin de vérifier les niveaux de bruit du projet et s'assurer qu'aucune nuisance sonore ne sera supportée par la population riveraine.

Les nuisances visuelles autres que l'aspect paysager qui est traité dans la partie « atteinte au paysage », sont principalement liées aux flashes lumineux disposés sur les nacelles des éoliennes et nécessaires à la navigation aérienne.

L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) impose un balisage des éoliennes qui respecte l'instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000, relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées afin de sécuriser la navigation aérienne.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques a précisé le balisage des aérogénérateurs :

- Couleur de la machine limitée au domaine du blanc et du gris.
- Le balisage lumineux d'obstacle sera :
- obligatoire pour toutes les éoliennes,
- assuré de jour par des feux à éclats blancs,
- assuré de nuit par des feux à éclats rouges,
- synchronisé, de jour comme de nuit.

L'intensité lumineuse du balisage est réduite par 10 de nuit et une attention particulière sera apportée à la synchronisation des feux de manière à limiter au maximum l'impact visuel.

« L'instauration de systèmes différenciés du balisage lumineux au sommet des éoliennes répond à une demande réelle de la part des riverains des parcs. En diminuant l'impact visuel des éoliennes, cette mesure améliore le confort des riverains, sur tous les territoires, tout en ne sacrifiant pas la sécurité vis-à-vis des aéronefs (civils et militaires). »

Dépréciation des biens fonciers (Observations A & B/1,6 et 12 ; Démat. /3,4 et 5)

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Or l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (75 % favorables, enquête IFOP pour la FEE France Energie Eolienne— Mai 2016).

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier :

Une enquête menée en 2002 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier alors qu'à l'époque ce département comptait parmi les plus denses en éoliennes. Sur les 33 agences immobilières interrogées, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif, 18 considéraient qu'elles n'avaient aucun impact et 7 jugeaient qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier.

Une seconde étude menée en 2008 dans le Nord-Pas-de-Calais, notamment sur le Canton de Fruges très dense en éolien (46 parcs éoliens dont 156 éoliennes réalisées ou en cours de réalisation), par l'association Climat Energie Environnement a évalué l'impact des parcs éoliens sur les biens immobiliers se trouvant dans un périmètre de 10 km autour des éoliennes. Réalisée sur 7 ans (3 ans avant et 3 ans après mise en service des parcs), cette étude a examiné les transactions immobilières et les permis de construire déposés. Les résultats indiquent que manifestement, il n'y a pas de départ de résidents propriétaires associé à une baisse de la valeur provoquée par une transaction précipitée ou l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éoliennes n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

La réalité prouve que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différentes taxes et revenus que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

En complément, les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- Les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- Le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- La courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.
- Les ventes de biens immobiliers ne sont pas impactées par la présence d'un projet éolien (comme l'indique les attestations de Maître MARGUERIE, M. SNAUWAERT et les mairies de Montagne-Fayel et Riencourt : annexes 5, 6, 7 et 8).

Maître ROBERT Christophe, notaire à Bohain-en-Vermandois (02110, commune située à 8 km du présent site de projet de Noyales et Aisonville-et-Bernoville), confirme l'impact limité des projets éoliens sur le marché immobilier dans son attestation du 14 novembre 2017 (voir annexe 1).

Les craintes liées à la dévaluation des biens immobiliers pour les riverains du projet éolien sont donc infondées.

Dangers pour la santé (Observations A & B/9 et 11)

Comme l'indique France Energie Eolienne au sein de son article *Eolien et santé* : « L'un des mythes les plus répandu par les opposants à l'énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladies. Pourtant à ce jour aucune étude sérieuse ne confirme ces propos c'est même plutôt l'inverse : « les éoliennes sont bien sans risque pour les riverains. ».

Une étude réalisée en 2014, par l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT) confirme que de vivre à proximité de parcs éoliens ne nuit pas à la santé humaine. Pour cette étude commandée par l'Association Canadienne de l'énergie éolienne, CanWEA, et l'Association européenne de l'énergie éolienne, EWEA, le MIT a pris en compte des donnés comme le stress, la gêne et les troubles du sommeil. Le constat est édifiant : "Aucune association claire ou cohérente n'est observé entre le bruit des éoliennes et toute maladie signalée ou un autre indicateur de préjudice pour la santé humaine" selon l'étude.

 Pour répondre aux observations concernant une distance de retrait de 1 500 m vis-à-vis des habitations :

L'Académie nationale de médecine a effectivement publié en mai 2017 un rapport sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », actualisation d'un premier rapport de 2006. Ce rapport indique que « Si l'on excepte les risques traumatiques liés aux bris de pales, projections de blocs de glace l'hiver dont l'occurrence reste exceptionnelle, [........] les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psychosomatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel ».

Ce document n'évoque absolument pas une distance de retrait de 1 500 m vis-à-vis des habitations.

- Pour répondre aux observations concernant les infrasons, voici ci-dessous les conclusions de l'étude de l'ANSES en mars 2017 :
- « La campagne de mesure réalisée par l'Anses confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore ne montre aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz). »
- « De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressenti par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éolien.»
- « L'Anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites

d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. ».

Le rapport de l'ANSES fait également référence à des études menées dans d'autres pays tel que le Canada où les conclusions sont similaires. Ainsi, il n'existe pas de « répercussions sur les veines et les artères avec des conséquences graves » comme le stipule l'observation 63.

Pour répondre aux observations concernant les effets stroboscopiques :

Selon l'Académie de médecine sollicitée par l'association APSA (Association pour la protection des Abers) en 2005, il n'y a pas de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, les dangers sont « *très peu probables* ». Cette étude ajoute que les risques sont d'autant plus minimes à des distances supérieures à 300 mètres d'une éolienne.

Une note publiée par le *Government Office for the East of England* abonde dans le même sens de l'Agence Internationale de l'Energie. Cette note précise que le taux de clignotement critique pour le déclenchement de crises photoconvulsives chez des personnes vulnérables se situe entre 2,5 et 40 clignotements par seconde, ou entre 150 et 2 400 clignotements par minute. Pour les éoliennes prévues, le nombre de révolutions par minute pour une éolienne à trois pales représente de 30 à 60 clignotements par minute, ce qui est nettement inférieur dans le pire des cas à la zone de danger pour les personnes vulnérables.

• Pour répondre aux observations concernant de potentiels effets magnétiques :

Ces effets ont été pris en compte. Comme indiqué en page 40 de l'étude d'impacts (pièce n°4-0), « L'intégralité des réseaux du parc éolien mis en place lors des travaux sera enterrée à une profondeur comprise entre 80 et 100 cm, pour diminuer l'impact paysager. Pour chaque câble, des gaines blindées visant à limiter tout rayonnement électromagnétique seront utilisées. Une fois la pose des câbles terminée, les tranchées seront remblayées. ».

Enfin, l'effet NOCEBO est également cité. Les personnes ayant un ressenti négatif sur l'éolien seront plus enclin à se trouver des symptômes physiques rassemblés sous le terme de « syndrome éolien » alors qu'aucune étude sérieuse ne fait de lien de cause à effet. L'Académie nationale de médecine mentionne même « l'absence d'intéressement aux bénéfices financiers » (p. 12) parmi les facteurs contribuant au « syndrome de l'éolien » dont elle fait état. Autrement dit, les opposants auraient moins de symptômes quand ils touchent une part des bénéfices de l'éolien.

A savoir que les améliorations technologiques constantes permettent de diminuer toujours un peu plus les sons émis par les éoliennes.

Pour conclure, l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) », page 18.

Aux vues des nombreuses études réalisées, les parcs éoliens et notamment le projet de Ferme éolienne de la Région de Guise ne présentent pas de dangers pour la santé des riverains.

> Dangers pour la faune et la flore (Observations A & B/9 et 11 ; Démat. /4)

Les éoliennes ne polluent pas l'air, les sols et les milieux aquatiques, car elles ne génèrent aucun déchet dangereux pour l'environnement et ne rejettent pas de gaz à effet de serre. Les études sur la biodiversité et éolien montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes et de nombreux efforts sont mis en œuvre pour limiter l'impact des parcs éoliens sur la flore, les habitats et la faune.

Et si la mise en place de parcs éoliens induit une modification de l'environnement, il est important de rappeler que c'est le cas de toute activité humaine, qu'il s'agisse de construction de villes, de routes, de lignes électriques, etc. La Ligue pour la Protection des Oiseaux conclue que les éoliennes ne sont pas responsables d'un « massacre » des oiseaux. En effet, en France, la mortalité des oiseaux est estimée par la LPO entre 1,24 individu par an par éolienne (source : Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. LPO, 2017, page 39).

Dans l'une des études les plus exhaustives menée à ce jour, publiée en 2013 dans la revue « Avian Conservation & Ecology », les auteurs publient le tableau suivant :

Nombre de décès annuels
79 600 000
54 880 000
16 810 000
16 390 000
9 814 000
2 817 000
1 317 130
887 835
184 300
135 400
101 500
13 060
3 479 328

Source: "Annual human-related causes of avian deaths", Canada, tableau 3, Avian Conservation & Ecology 8(2):11

Force est de constater que de nombreuses raisons de se préoccuper de la mortalité de l'avifaune existent mais que les éoliennes ne sont pas les plus grandes responsables.

Une étude écologique complète a été réalisée dont les conclusions sont rappelées dans l'observation concernant la faune volante. L'environnement proche du projet a été étudié de manière à limité au maximum l'impact potentiel du projet éolien de la Région de Guise sur la faune et la flore, et à le réduire à un niveau non significatif.

Atteinte au paysage
(Observations A & B/1 et 9 ; Noy. /21 ; Démat. /4 et 5)

Le paysage actuellement connu ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grandes dimensions, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension. Les diverses cultures ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact. Ainsi, le paysage observé aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans, et il continuera d'évoluer au fil du temps.

Il ne s'agit pas de « destruction » ou de « défiguration » d'un paysage mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement du mode de vie. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible.

Il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun.

Une enquête du CSA (Consumer Science & Analytics) pour FEE (France Energie Eolienne) indique que près de 3 français sur 4 considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage.

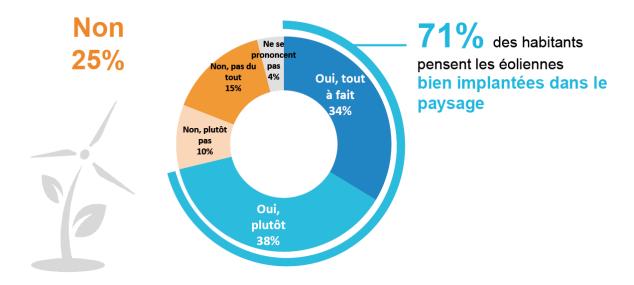


Figure 2 : Enquête CSA pour FEE (Avril 2015): Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent-elles bien implantées dans le paysage ? (CSA pour FEE)

En Octobre 2018, une étude menée par l'institut de sondage Harris Interactive et France Energie Eolienne permet d'avoir de nouveau une idée de l'avis général des français sur l'énergie éolienne.

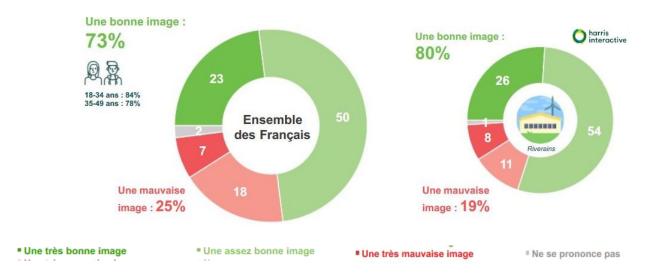


Figure 3 : Sondage Harris Interactive pour FEE : Avez-vous une bonne image ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ? (HARRIS Interactive pour FEE - Octobre 2018)¹

¹ Enquête « Grand Public » réalisée en ligne du 25/09/18 au 27/09/18 sur un échantillon de 1091 personnes.

Il est possible de constater que l'image de l'éolien ne se dégrade pas avec le temps auprès de la population française. Ainsi, malgré un sujet parfois polémique, les éoliennes sont perçues positivement à 73% par le grand public et à 80% par les riverains en 2018.

Preuve que la présence d'un parc éolien dans son environnement proche n'induit pas systématiquement des nuisances et même, ne semble pas avoir d'influence négative sur la perception de l'éolien par la population.

La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun et est plutôt bien perçue par la population riveraine comme l'indiquent les différents sondages réalisés.

2.2 Observations concernant l'économie liée au projet

Pas de création d'emplois (Observations A & B/12)

Après un ralentissement constaté en 2010 et la stabilisation des effectifs en 2013, la filière éolienne affiche une progression entre 2014 et 2016 avec 15 870 emplois éoliens recensés au total (tous secteurs confondus). Par rapport à 2014, l'augmentation de l'emploi dans le secteur éolien représente 26,8 % et plus de 3 300 emplois créés. (Etude Observatoire de l'éolien 2017, Bearing Point)

Le redémarrage de l'éolien se confirme, et la contribution de l'éolien dans l'emploi en France va croissante. Ce vivier d'emplois s'appuie sur un tissu industriel diversifié d'environ 800 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés. En 2015, la filière comptait, en France, près de 18 000 équivalents-temps-plein (ETP) directs et indirects, soit 18 ETP/MW installé (source ADEME)

Les entreprises locales sont impliquées dans toutes les phases de développement d'un projet éolien et plus particulièrement dans la construction pour les travaux de génie civil et électrique, mais également de l'accueil et l'hébergement des travailleurs. Les retombées économiques du chantier sont estimées à près de 200 000 € par MW installé.

Enquête « Riverains » réalisée par téléphone du 24/09/18 au 02/10/18 sur un échantillon de 1001 personnes habitant à moins de 5km d'une éolienne

http://harris-interactive.fr/opinion_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/.

Plus généralement, même si la France ne compte pas de constructeurs d'éolienne, de nombreuses entreprises françaises participe au développement des projets éolien, via la construction (terrassement, grutage, ...), mais également le transport ou les bureaux de contrôles (SOCOTEC, COLAS, STAG...). Il est à noter qu'une formation au BZEE (formation au maintien en altitude d'une éolienne en état de fonctionner, au profit de constructeurs ou développeurs éoliens) a été implantée à la cité scolaire d'Amiens. Ses apprentis fréquentant le dénommé Windlab ont en grande partie une promesse d'embauche avant même d'avoir terminé leur formation.

A noter également que certains équipementiers comme Mersen (ex-CarbonneLorraine basé notamment à Amiens) contribuent par leur production au produit fini. Dieppe est une ville portuaire qui voit son activité se spécialiser côté production et stockage de pales. Plus proche encore dans l'Oise, Enercon a choisi d'implanter son usine de fabrication de mâts en béton à Longueuil-Sainte-Marie depuis maintenant plus de 5 ans, créant des dizaines d'emplois.

La ferme éolienne de la Région de Guise sera exploitée par la société Volkswind Service France SAS qui est basée à Saint-Avertin (37) et qui est composée de 6 salariés en CDI dont 2 techniciens maintenance.

Le projet éolien de la Région de Guise sera donc source d'emplois directs et indirects locaux et nationaux.

Impact négatif sur le tourisme (Observations A & B/9 et 11)

Un sondage réalisé fin 2003 dans la région Languedoc-Roussillon (région pionnière pour l'installation d'éoliennes) par l'institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon » met en évidence l'absence totale d'impact. D'autres études ont été réalisées au niveau international avec des résultats similaires.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au panel d'activités proposées dans la région. Il a même été constaté, sur d'autres sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour s'informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme industriel. De plus en plus, les parcs éoliens jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité. De même, certains sentiers de découverte d'un pays incluent la découverte de parcs éoliens. Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants.

Comme par exemple, la visite du parc éolien de Cormainville (28), construit en 2006-2007 par VOLKSWIND et constitué de 30 éoliennes, est assurée par la Maison de la Beauce, avec le soutien technique de VOLKSWIND, a enregistré les fréquentations suivantes :

- En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires,
- En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors Wind-Day (journée du vent)).

Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourime.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisirs autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent »... Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

Plus proche de l'Aisne, sur le territoire de Riencourt, Quesnoy-sur-Airaines et Montagne-Fayel où se situent plus de 50 éoliennes, des acteurs locaux attestent ne pas voir de baisse de leur fréquentation après installation des projets éoliens et y voit même un bénéfice pour leur activité (cf. annexes 3 et 4).

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire. Le parc éolien de la Région de Guise ne s'opposerait donc pas aux efforts effectués pour le développement du tourisme local.

Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes (Observations A & B/9 et 12 ; Démat. /4)

Il faut noter que ce ne sont pas les propriétaires ou exploitants qui sont à l'origine du projet. C'est bien VOLKSWIND qui a pris l'initiative de prendre contact avec les mairies et les propriétaires / exploitants afin de développer un projet éolien sur le territoire de Noyales et d'Aisonville-et-Bernoville.

L'implantation de parcs éoliens génère des retombées économiques sous la forme de revenus fiscaux professionnels. Depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle (loi n°2009-167 de finances), une nouvelle fiscalité a été instaurée pour les installations éoliennes. Ces dernières sont ainsi désormais soumises à :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) :
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : fondée sur les bases foncières et entièrement versée à la commune ou à la Communauté de communes.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux fixé au niveau national est au maximum de 1,5 % pour les entreprises de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires. Elle est versée à 26,5 % à la commune ou Communauté de communes, à 48,5 % au département et à 25 % à la région.
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), pour les activités non délocalisables.
 Concernant l'éolien, cet impôt forfaitaire s'élèvera à 7 470 euros par an et par mégawatt. Il est partagé entre les trois niveaux administratifs (communes ou Communauté de communes, département et région).
- La taxe sur le foncier bâti dont le montant dépend des coûts de l'installation.

D'autres parts, des conventions de chemins avec les mairies du projet (Noyales et Aisonville-et-Bernoville) ont été signées. Ces accords engagent, entre autre, la société à réparer les chemins en cas de dégradation et à réaliser un état des lieux contradictoire. Une redevance financière annuelle est convenue en contrepartie de l'utilisation des chemins communaux pour accéder aux éoliennes.

De plus, les parcs éoliens peuvent être bénéfiques en termes d'aménagement du territoire. Ils concernent le plus souvent des zones rurales fragilisées. Ils peuvent être source de richesses locales et favoriser le développement économique des communes concernées en permettant la création d'emplois directs (liés à la fabrication des éoliennes) et indirects (emplois créés dans les entreprises françaises qui exportent des composants, emplois liés à l'installation des éoliennes et à leur maintenance).

Un projet éolien offre des possibilités de redynamisation économique pour les zones rurales. Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, l'installation d'éoliennes est une source de revenus stable sur le long terme.

Ainsi, le projet de la ferme éolienne de la Région de Guise permettra aux communes de percevoir une fiscalité locale stable aidant le développement locale des services publics ou des installations collectives qui bénéficieront aux habitants de ces territoires.

2.3 Observations caractéristiques

Les éoliennes sont trop proches des habitations (Observations A & B/1, 3, 4, 5 et 7)

Sur la question de la « proximité » abordée par certains habitants d'Aisonville-Bernoville des éoliennes numérotées E02 et E06 :

La réglementation française en matière d'éloignement de l'éolienne la plus proche d'une habitation – qu'elle soit isolée ou la dernière d'une commune- est très claire : une distance de 500 m minimum est demandée. Les éoliennes E02 et E06 sont situées à plus de 900 m de la commune d'Aisonville-et-Bernoville.

Un rappel historique du cheminement de ce projet est ici nécessaire : notre société privilégie la concertation tant avec les communes/Conseils Municipaux qu'avec les administrations (RDV en amont avec les Services de l'Etat que sont la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement), le SDAP (Service Départemental Architecture et Patrimoine) quand l'occasion nous a été donnée. Ce, dans le seul but d'un projet réfléchi et partagé en harmonie avec l'état initial. Le fruit de cette concertation a donné lieu localement à Aisonville-Bernoville au retrait en 2016 de 2 éoliennes qui se trouvaient alors respectivement à 642 m et 667m des habitations.

Le Conseil Municipal d'Aisonville-Bernoville a alors apprécié à sa juste mesure l'effort concédé par notre société. Notre seul but étant de faire s'approprier à la commune son projet, sans aucun forcing et avec une écoute constante pour justement relayer auprès de sa population l'assurance d'être pris en compte. Il est probable que bon nombre d'habitants d'Aisonville-Bernoville n'aient pas réalisé ce compromis puisque peu sont venus lors de l'exposition public qui s'est déroulée en Mairie du 15 au 23/02/2016 : en atteste le registre laissé hors présence du Chef de Projets (annexe 2). Celui-ci a néanmoins assuré une présence tant à Aisonville-Bernoville qu'à Noyales pour répondre aux questions de la population. Il a ainsi été témoin du peu d'affluence.

Les dégâts occasionnés par l'exploitation du parc actuel de Noyales ne sont pas pris en charge par l'exploitant Volkswind :

(Observations Noy. /14)

La société VOLKSWIND a toujours tenue ces engagements en la matière. Par exemple, en phase de construction du parc voisin de Hauteville en 2009 et malgré l'opposition de panneaux « sens interdit » un poids lourd, par inadvertance, a emprunté un chemin d'accès bordant une parcelle de M. GROUSELLE, créant des ornières puisque ce chemin n'était pas prévu à cet effet. Il a depuis été réparé. L'existence de désordres, lors de l'exploitation du parc, doivent être signalés à la Ferme Eolienne de Noyales qui, depuis plusieurs années maintenant, n'est plus propriété du groupe VOLKSWIND. Lors de la vente du projet, le repreneur s'est bien entendu engager à respecter les droits et devoirs des différents contrats notamment celui de la convention d'utilisation des chemins qui stipule que les réparations pour la dégradation, de son fait, des chemins doivent être prises en charge par la société.

Les bornes de délimitation des chemins supprimées : (Observations Noy. /14)

Comme en témoigne le devis demandé par nos soins au cabinet de géomètres-expert LEDUC à St-Quentin, un certain nombre de points (bornage et délimitation des limites à partir des levés précédents réalisés) ont été prévus. Ce devis date du 20/03/2018. Dès lors, depuis cette date plusieurs demandes de RDV sont restées sans réponse de M GROUSELLE alors que l'objet était justement de présenter ce devis avant signature par notre société et prise en charge à nos frais.

Le devis reste cependant valide et actuel et sera présenté à Henri GROUSELLE dès confirmation de sa part que la mission répond bien à ses attentes.

Une dégradation des chemins bordés par les passages de câbles électriques : (Observations Noy. /14)

Un projet éolien en construction comporte certains aléas qui sont ensuite réparés sur la base d'un état des lieux des chemins (avant le démarrage du chantier et après remise en état en fin de chantier) avec la commune concernée. Ces états des lieux avaient été faits en leur temps avec la Mairie de Noyales. D'autres désordres peuvent avoir lieu ensuite mais être aussi le fait de l'utilisation usuelle ou non d'intervenants extérieurs (betteraviers, utilisation récurrente des chemins y compris en période de dégel...). Malheureusement, nous constatons aussi à notre niveau des dégradations de nos plateformes ou chemins privés, utilisés de manière inadéquats pour le transit local, du stockage agricole non autorisé, etc.

Démontage des éoliennes après exploitation (Observations A & B/1 ; Noy. /13 et 21)

Un parc éolien, est parfaitement réversible et sans conséquences à long terme pour l'environnement et le paysage. Il est tout à fait possible de démanteler un parc pour le remplacer par une technologie plus performante, ou au terme de sa période de fonctionnement.

Le décret n°2011-958 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, précisent les modalités d'application relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le démantèlement du parc éolien comprend :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas, ici des terres à usage agricole.
 - o décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Sauf modification du réseau routier ou du matériel de transport qui permettraient d'envisager une solution plus simple, le nombre de camions et les itinéraires choisis pour enlever les pièces des éoliennes seront, à priori, les mêmes lors du démantèlement que ceux empruntés par lors de la phase de construction. Les engins utilisés seront les mêmes que lors du montage, moins les bétonnières qui seront remplacées par des camions bennes évacuant les gravats. Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage de l'éolienne elle-même sera de 3 jours par éolienne.

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 explicite le calcul du montant initial des garanties financières : $M=N \times Cu$

Où:

N est le nombre d'unités de production d'énergie (éolienne)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000 €.

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1). L'article R516-2 du Code de l'environnement prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien.

Lorsque le démantèlement s'avèrera nécessaire, il ne faut pas oublier la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou inter-éolien (raccordement enterré entre chaque éolienne) et du poste de livraison ainsi que tous les éléments pouvant être valorisés, qui apportent un soutien financier supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Pour exemple : une éolienne de 117 m de diamètre de rotor pour une hauteur au moyeu de 91.5 m, la masse des sections d'acier de la tour représente 212,5 tonnes pour un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne, on arrive à un apport financier de 29 750 € uniquement pour la revalorisation de l'acier de la tour.

La législation permet de répondre aux obligations de garanties de démantèlement via une lettre d'engagement d'un organisme bancaire ou d'assurance. C'est la voie qui est privilégiée aujourd'hui par le pétitionnaire. Ainsi, l'organisme en question se porte caution <u>AVANT la mise en service de l'installation</u> auprès de Monsieur le Préfet de la disponibilité des fonds en cas de cessation d'activité de la Ferme Eolienne et de défaut(s) au moment du démantèlement. Bien entendu, la Ferme Eolienne constitue elle-même au fur et à mesure des années la réserve nécessaire à l'autofinancement du démantèlement en fin d'exploitation. C'est cette constitution qui apparait dans la lecture du business - plan.

VOLKSWIND France, maison mère de la Ferme éolienne de la Région de Guise, respectera donc bien ses obligations de constitution des garanties auprès de Monsieur le Préfet et ce, AVANT la mise en activité du parc éolien.

Il y a d'autres moyens de produire de l'électricité (Observations Démat. /4)

Le but de l'énergie éolienne n'est pas de remplacer toutes les autres sources de production d'électricité mais bien de participer au mix énergétique de demain en offrant une solution de production bien plus propre et soucieuse de l'environnement que les systèmes de production thermiques.

Les avantages de l'éolien sont multiples :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.

L'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne : sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).

Lorsque de grands parcs d'éoliennes sont installés sur des terres agricoles, seulement 2 % du sol environ est requis pour les éoliennes. La surface restante est disponible pour l'exploitation agricole, l'élevage et d'autres utilisations.

Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain.

La production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie: le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d'électricité est la plus forte.

L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée la France pour 2020 : 23% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.

Les éoliennes permettent grâce aux différentes taxes professionnelles et aux retombées économiques de participer au développement local des communes et communautés de communes.

Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien.

Le prix de revient d'une éolienne a fortement diminué depuis 2011 suite aux économies d'échelle qui ont été réalisées sur leur fabrication.

Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.

L'éolien est créateur d'emplois : l'observatoire de l'éolien en 2017 donne les chiffres suivants au 31/12/2016 => pour 12 065 MW installés sur le territoire national, 15 870 emplois éoliens sont localisés en France (1 400 emplois éoliens supplémentaires en 2016 répartis sur 800 sociétés actives dans l'éolien).

La puissance du parc éolien français s'établit à 13,6 GW au 31 mars 2018 et la production d'électricité éolienne s'élève à 24 TWh sur l'année 2017. Elle représente près de 5 % de la consommation électrique française selon RTE. La puissance raccordée au cours de l'année 2017 s'élève à 1 797 MW selon le Panorama de l'électricité renouvelable 2017.

Un projet potentiellement destructeur de la faune volante : (Observations Démat. /4)

L'étude écologique (Pièce n°3) est réalisée par un bureau d'étude spécialisé, Auddice. L'avifaune et les chiroptères ont été prospectés sur un cycle biologique complet. Des sorties diurnes et nocturnes ainsi que des écoutes en altitudes ont été réalisées. Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude sont présentées en annexe du rapport écologique.

Après les réponses aux compléments demandés par la DREAL, les services de l'Etat ont jugé le projet de la Région de Guise recevable notamment dans sa complétude et proportionnalité aux enjeux.

Concernant l'avifaune, l'étude conclut que :

Toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou aux abords des chemins agricoles. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées. De ce fait un impact faible est attendu de façon générale pour l'avifaune.

De plus, la conception du parc éolien prend en compte les différents couloirs locaux de migration et de déplacement identifiés.

Ainsi, la conception du projet permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et donc de minimiser son impact sur les migrateurs et les déplacements locaux.

Cependant, le projet entrainera un impact négatif mais temporaire sur les Busards, avec une diminution de leur fréquentation, qui peut aller jusqu'à l'échec de la reproduction si les travaux ont lieu pendant la période de nidification.

Le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées et dans une moindre mesure les oiseaux qui chassent et se nourrissent dans celles-ci. Ainsi, les espèces fréquentant ce milieu et ayant une certaine valeur patrimoniale et/ou étant sensibles aux éoliennes, comme l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé et la Buse variable, pourraient être impactés.

Cependant, les résultats historiques de suivis post-implantation permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire sur ces espèces puisque celles-ci semblent ne pas être affectées par les éoliennes sur le long terme.

Les mesures suivantes seront prises afin d'éviter et de réduire l'impact du projet sur l'avifaune :

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de 31 mars au 31 juillet.

Afin de favoriser l'avifaune nicheuse inféodée aux zones de cultures (Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Vanneau huppé, Alouette des champs et autres passereaux divers, etc.), une convention sera signée afin de mettre en place, sur une surface d'au moins 1 hectare, une jachère ou bande enherbée de type faune sauvage.

Un suivi de chantier en période de reproduction sera réalisé pour l'Oedicnème criard à raison de 5 passages de début avril à fin mai, dont au moins 2 sessions de terrain au crépuscule.

Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015, le projet ne sera soumis ni à un suivi d'activité ni à un suivi de mortalité des oiseaux.

Concernant les chiroptères, l'étude conclut que :

Parmi les onze espèces recensées sur le secteur d'étude, la Noctule commune possède une vulnérabilité forte et la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune ont une vulnérabilité modérée à forte. De ce fait ces espèces présentent un risque de collision.

La première mesure a été de positionner toutes les éoliennes à plus de 150 m des haies et 200 m des boisements afin d'éviter les risques de collisions.

Toutefois, de part une activité faible des espèces sensibles au sein de la plaine agricole et afin de réduire les risques de collision, toutes les éoliennes seront bridées, en fonction des périodes, lorsque les paramètres météorologiques seront favorables à l'activité des chauves-souris.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel pour les chiroptères est négligeable.

Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015, le projet sera soumis à un suivi d'activité et à un suivi de mortalité des chauves-souris.

Que ce soit pour l'avifaune ou pour les chiroptères : « La mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement devrait réduire les potentiels impacts à un niveau non significatif. Les suivis post-implantation devraient permettre un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. »

Un plan d'affaires qui pose des questions : (Observations Démat. /4)

Plusieurs observations font preuve du regret que les éoliennes installées en France soient majoritairement d'origine étrangère. Mais si les aérogénérateurs prévus pour le projet sont produits par des constructeurs étrangers, c'est parce qu'aucun constructeur français ne se classe parmi les grands constructeurs éoliens, que ce soit en terme de puissance installée ou en terme de parts de marché. En effet, les principaux fabricants d'éoliennes sont surtout originaires du Danemark et d'Allemagne, pays qui ont investi ce secteur de manière très volontariste dans les années 80-90. Ce n'est pas le cas de la France. Un retard certain a donc été pris par les industriels français. A l'heure de la mondialisation, il est quand même positif d'avoir sur le marché éolien français exclusivement des constructeurs appartenant à l'Union Européenne.

De ce fait, des machines sont importées. Toutefois, la France « exporte aussi de nombreux composants d'éoliennes vers les intégrateurs et turbiniers » rappelait Jean-Louis Bal, président du SER (Syndicat des Energies Renouvelables), en 2011. Ainsi, la balance commerciale se rapproche de l'équilibre. La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances estime ainsi que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est d'environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien terrestre.

Vis-à-vis de l'appartenance de la société VOLKSWIND France à VOLKSWIND GmbH (entreprise allemande), elle-même propriété de l'énergéticien Suisse AXPO depuis 2015, il est important de remarquer que si les financements issus de ce grand groupe sont d'origine étrangère (financements qui apportent une crédibilité et une solidité économique supplémentaire au groupe VOLKSWIND), le siège social de la Ferme éolienne est basé au 1 rue des Arquebusiers, Strasbourg (67) et les emplois liés au développement et à l'exploitation de la Ferme éolienne de la Région de Guise sont bien français.

En effet, VOLKSWIND France est composée de 45 employés répartis sur toute la France. Ces employés travaillent au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens. En outre, la mise en place de parcs éoliens amène à recourir à des entreprises locales (en phase chantier notamment). Pour plus d'informations en ce qui concerne la création d'emplois en France, il est possible de se référer au questionnement sur l'emploi de l'éolien. Les différentes sources citées convergent vers la conclusion d'une filière créatrice d'emplois directs et indirects sur le territoire français.

Ainsi, la société VOLKSWIND France participe à la création de richesses en France, tout en vitalisant les territoires.

Le présent projet dispose d'ores et déjà d'un contrat de complément de rémunération 2016 selon l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par des installations utilisant l'énergie mécanique du vent. Ce contrat ouvre la possibilité de disposer d'une rémunération sur 15 ans avec un montant 82€/MWh les 10 premières années puis un prix variant de 82 à 28€/MWh en fonction du nombre d'heure de fonctionnement réel de l'installation.

L'autre système pourrait aussi être l'appel d'offres. La présentation du Ministère de la transition écologique et solidaire du 16/10/2017 explicite les différentes modalités des nouveaux dispositifs de soutien pour l'éolien terrestre.

Concernant l'appel d'offres :

- « L'unique critère de sélection est le prix
- La CRE procède à l'étude des offres et les lauréats sont ensuite désignés par le Ministre ;
- A l'issue de la désignation, les lauréats se voient attribuer un contrat de complément de rémunération par EDF OA, au tarif de référence indiqué dans l'offre ;
- Les lauréats disposent d'un délai de 3 ans à compter de la désignation pour l'obtention de l'attestation de conformité.

Pour candidater à l'appel d'offres, le producteur est tenu de joindre l'arrêté d'autorisation environnementale délivré au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.

Une exception est faite pour la première période où il peut joindre uniquement une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article L181-9 du Code de l'environnement. »

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ferme Éolienne de la Région de Guise pourra effectivement être soumise soit au système d'appel d'offres en ce qui concerne le tarif de rachat, soit bénéficier d'un système de complément de rémunération 2016 (piste privilégiée aujourd'hui).

Le montage financier réalisé pour la Ferme Éolienne de la Région de Guise se base sur des estimations de productibles établies à partir de données de vent issues de Météo France. Ces données sont issues de stations météo potentiellement situées à plusieurs kilomètres de la zone d'étude. Il est à noter que ces données sont corrélées sur une période d'au moins 20 ans de manière à lisser les aléas climatiques annuels (années mieux ou moins ventées que d'autres).

On applique à ces estimations une probabilité d'atteinte de ces productibles. Il est défini dans le cadre du montage financier du projet éolien de la Région de Guise une estimation de productible pour une probabilité d'atteinte du chiffre estimée de 50% (dites « P50 »). Par conséquent, on estime à 50 % de chance la probabilité d'avoir ce productible relativement élevé. Le P50 est donc une estimation de productible effectivement optimiste. Ceci explique le facteur de charge élevé (34,4 %), relevé dans la lettre de demande (Pièce n°11). Par ailleurs le facteur de charge de 34,4 % correspond au facteur de charge avant pertes, celui-ci diminue après pertes.

En appliquant des probabilités supérieures (75 % voire 90 % relatifs aux P75 et P90), les estimations de productible se voient réduites puisque ces dernières seront atteintes avec 75 ou 90 % de chance.

Cependant en analysant les données d'un projet éolien voisin (constitué d'éolienne de gabarit 117m de rotor et même hauteur) on constate que les facteurs de charge varient de 34 à 28 % fonction de la prise en considération du P50 ou P90. Ces données sont cohérentes avec celles du projet de la Ferme Éolienne de la Région de Guise.

De plus, les éoliennes projetées sur ce projet sont des NORDEX N117 de nouvelle génération, bien plus performantes que la majorité des éoliennes déjà installées dans les Hauts de France et qui offrent un facteur de charge également bien plus important. Comme expliqué dans les avis de l'ADEME d'avril 2016 : « En France, le facteur de charge constaté des éoliennes à terre est de 23 % sur les cinq dernières années. Les machines de nouvelle génération, caractérisées par des rotors de plus grand diamètre et des génératrices de puissance standard de 2 à 3 MW (parfois appelées éoliennes toilées) fonctionnent plus rapidement à pleine puissance, même pour des vents moyens à faibles, ce qui leur permet d'atteindre des facteurs de charge moyens de 30% dans les mêmes conditions de vent. »

En considérant la multiplication des projets éoliens dans les Hauts de France il serait étrange de penser que ces projets ne soient pas rentables économiquement.

Enfin, le tarif maximum actuel de l'appel d'offres, auquel pourrait être soumis la Ferme Éolienne de la Région de Guise dans le cadre de la demande de raccordement, s'élèverait au maximum à 71 €/MWh (conditions connues à ce jour via le cahier des charges de l'appel d'offre disponible sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie). Or, le montage financier réalisé dans le cadre du projet considère un tarif d'achat de la production électrique inférieur à ce dernier et conclut néanmoins à une rentabilité du parc éolien.

Cette affirmation est d'autant plus vraie si l'on considère un tarif en complément de rémunération 2016 à 82€.

Le projet éolien de la Région de Guise est donc recevable financièrement ce qui lui permettra d'assurer, dans de bonnes conditions économiques, ses obligations au titre de l'exploitation ICPE notamment.

3 Annexes

3.1 Attestation de Maître ROBERT Christophe



Maître Christophe ROBERT Notaire

Ferme Eolienne de la Fontaine 20 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

Nos réf : christophe ROBERT

BOHAIN, le 14 novembre 2017

Cher Monsieur,

Pour répondre à votre question, je vous confirme que je n'ai pas constaté de modification du marché immobilier dans notre secteur suite à l'implantation de plusieurs parcs éoliens. Je ne constate pas d'infléchissement notable du volume des ventes, ni même de diminution des prix de vente en raison de la présence visuelle des éoliennes, à l'exception peut-être d'un impact limité pour les transactions effectuées dans la périphérie la plus proche.

Dans la pratique de mon étude, lors de la réalisation des visites par notre service immobilier ou lors des signatures, il est rare que la présence des éoliennes soit évoquée de façon négative, nous n'en tenons d'ailleurs généralement pas compte dans nos estimations. Il nous semble même que les installations sont majoritairement acceptées et que l'éolien est perçu de façon positive. Les parcs éoliens sont d'ailleurs souvent évoqués comme un « plus » en terme de ressources fiscales de la commune, ressources dont espèrent bénéficier les administrés...

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

1° Chr Maitre Christophe ROBERT

28, rue Fagard - 02110 BOHAIN

Téléphone: 03.23.07.14.32 - Télécopie: 03.23.07.22.18

e-mail: christophe.robert02@notaires.fr

Etude fermée le samedi sauf SERVICE NEGOCIATION

Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté – CDC 116742T

3.2 Registre Exposition publique Aisonville-Bernoville

Permanence NOYALES AISONVILLE-BERNOVILLE Projet Edit
15/02/2016) 144 ->164
Christophe PARENT (Nontigny En Arroucise Jean Pierre LECOM7TE) implantation?
Ablo2/2016 95124 PRESente aujeurs 1/m Perisonne!
Papin des les boiles ou Ella te 15 Avi Dire du c poste présibilité d'illa lis le 15/1/
19/02/2016 13430->18430
23/02/2016 FREDERIL MANIEUX

Madi 23/02/2016 94->124
Rodriguez Allan
Fyrai aux Mario

3.3 Attestation Le Rallye d'Airaines

Airaines le 6 mars 2017,

En tout que commer somt sur Airains, je ne vois few d'invoivenient d'avoir des écliens autour de motre putile ille.

En effet, pour moi c'est plutôt en bénéfice pour mon entrepise d'avoir une activité en plus en diversfrant note clientèle.

LE RALLYE D'AIRAINES

10 avenue du capitaine n'ichorere
10 avenue du capitaine 0329231 526
10 avenue du capitaines
10 avenue d

3.4 Attestation M. MACQUET

Gîtes d'Airaines M. et Mme Macquet 1 route de Longpré 80270 AIRAINES Airaines le 04/03/17

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur MACQUET Christophe, propriétaire de gîtes à Airaines, certifie louer régulièrement des gîtes à des entreprises pour la construction et la maintenance des éoliennes, notamment à la Société GEF Monsieur Yvan Garcia, entreprise espagnole ou encore Niels Gronbaek, entreprise danoise et souvent à des entreprises allemandes.

J'ajoute que leur présence nous est très bénéfique pour notre activité ainsi que les restaurants et commerces alimentaires et petits outillages de la ville.

Ce dynamisme commerciale qu'apporte les éoliennes à la ville d'Airaines est pour nous incontestable.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Ch. MACQUET

3.5 Attestation mairie Montagne-Fayel

DEPARTEMENT DE LA SOMME

République Française

Arrondissement d'Amiens

Canton d'Ailly Sur Somme

COMMUNE DE MONTAGNE-FAYEL 6 rue du Maréchal Leclerc (80540)

> SOCIETE VOLKSWIND 518 Rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS

Objet .

Information sur projet extension ferme éolienne de l'Hommelet Montagne-Fayel, Le 07 Mars 2017

Monsieur,

Notre commune compte 173 habitants et 72 logements.

Trois maisons inoccupées ont été achetées en 2016 et une construction réalisée et sûrement une autre en 2017.

D'autres maisons anciennes vont être remises aux normes de l'habitat pour pouvoir les louer en logement social.

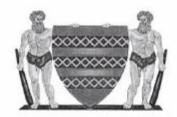
Conclusion : Il n'y a pas de désertification rurale sur notre commune.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Secrétariat ouvert le lundi, mardi et jeudi de 9H00 à 12H00 et le vendredi de 14H00 à 17H00.

3.6 Attestation mairie Riencourt



Tél.: 09.62.59.89.97

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Arrondissement d'AMIENS Canton d'Ailly Sur Somme mairie.riencourt@orange.fr

Société VOLKSWIND Monsieur Jean-Baptiste TROUART 518 Rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS

Riencourt, Le 04 Mars 2017

Objet : Projet extension ferme éolienne dite "Ferme de l'Hommelet".

Monsieur,

Je vous confirme que les deux dernières maisons qui étaient à vendre dans le village ont trouvé acquéreur en 2015 et 2016. Toutes deux sont habitées depuis le second semestre 2016, l'une par un jeune couple, l'autre par un retraité.

Il n'a jamais été porté à ma connaissance que la présence d'éoliennes sur les territoires voisins avait pour conséquence de faire baisser la valeur de l'immobilier dans notre commune.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire, Gaël CAUX.



Secrétariat ouvert le lundi et mardi de 14H00 à 17H00 et le mercredi et samedi de 9H00 à 12H00

3.7 Attestation mairie Quesnoy-sur-Airaines



Le 24 février 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
----DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS

Commune de

QUESNOY-SUR-AIRAINES

- 80270 -

© 03.22.29.37.47
e.mail: mairie.guesnoysurairaines@orange.fr

L'Immobilier local vis-à-vis de l'environnement

Je soussigné Jean-Marie Snauwaert, maire de Quesnoy sur Airaines tient à apporter les données relatives à l'évolution locale de l'immobilier vis-à-vis des éoliennes. Ces éléments officiels figurent sur le registre tenu à jour par le secrétariat de mairie.

Entre 2004 et fin 2016, pas moins de 28 permis de construire ont été instruits et acceptés officiellement.

Parmi ces permis, 20 ont abouti de suite à la construction de nouvelles maisons. Le 21 ème, porte sur la création de 14 logements dont les travaux ne sont pas terminés à ce jour. Les 7 autres concernent d'importantes extensions.

A ces autorisations, s'ajoutent 12 déclarations préalables qui ont donné lieu à de considérables travaux d'aménagement d'habitations plus anciennes, aux installations et développements d'un artisan et d'un négociant de bestiaux ainsi qu'à la division d'une grande maison en deux logements.

En plus de ces 40 édifications et aménagements, il faut signaler les constats suivants: le château et son parc de 25 hectares ont trouvé acquéreurs. De 2004 à 2014, la commune a réhabilité entre autres propriétés, sa mairie, sa salle socio-culturelle, le restaurant loué en gérance libre et un réfectoire. Le taux des biens vacants est passé de 8% à 4,5% sur les 200 foyers recensés en 2004.

Les actuelles études du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) confirment cette tendance positive due principalement à l'élargissement ou l'extension géographique de la zone d'agglomération Amiénoise. Certes, la progression est contrariée à cause du chômage sévissant dans l'Airainois et l'Abbevillois. Des « navetteurs » désireux de vivre à la campagne comme à Quesnoy hésitent à parcourir quotidiennement au moins 60 KM voire 80KM et plus, pour se rendre et revenir de leur travail. Cette réalité sociale et économique se traduit néanmoins par le maintien des prix de vente des maisons et même des terrains à bâtir qui eux varient de 35 à 40 €

le m2 (au lieu de 10€ en 2000!). Ces indications sur le marché immobilier sont attestées par les agents professionnels et vérifiées à la mairie à partir des montants des opérations inscrits dans les demandes d'application ou non du droit de préemption.

Les dites données, c'est-à-dire les permis, les déclarations préalables et les transactions sont identiques à celles relevées dans les localités du Grand Amiénois, qu'elles soient ou non pourvues d'éoliennes!

Les candidats à la construction, les acquéreurs de logements se garderaient bien d'investir au cas où les éoliennes leur porteraient vraiment préjudice. Bien au contraire, les gênes ou légères nuisances procurées par les visions et auditions des hauts moulins à vent se trouvent être largement compensées par leurs expériences et persuasions que lesdites machines permettent aux communes et intercommunalités d'accueil de privilégier une énergie propre et de saisir l'opportunité de ne pas se retrouver dans l'impérative obligation d'augmenter considérablement les impôts locaux et intercommunaux!

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Jean-Marie Snauwaert

Date: lun. 06/03/2017 12:16

3.8 Attestation Maître MARGUERIE

De: Sonia Sadoux - Etude de Me Marguerie <sonia.sadoux@notaires.fr>

À: Jean-Baptiste Trouart

Cc:

Objet: ATTESTATION

Cher Monsieur,

Je vous confirme bien volontiers que suite à l'implantation d'un parc éolien sur le Terroir des Communes de QUESNOY SUR AIRAINES – AIRAINES et LE MESGE, je n'ai constaté aucun ralentissement de l'activité immobilière dans ce secteur pouvant être dû à la présence des éoliennes.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Maître Cécile MARGUERIE

Notaire



Me MARGUERIE Cécile

6 place du Commandant Seymour 80270 AIRAINES







